

République Française



28, rue Zuber - B.P.7
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34
Fax : 03 89 44 04 07
www.rixheim.fr

POLICE MUNICIPALE
police.rixheim@rixheim.fr

ARRÊTÉ

Portant sur des Restrictions Temporaires De circulation, de stationnement et de défilé Le lundi 13 juillet 2026

242/POL/2026

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu** l'ordonnance du 1^{er} septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2542-1 et L.2542-2 ainsi que le Code des Communes,
- Vu** l'article R.610-5° du Code Pénal,
- Vu** le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifié et complété,
- Vu** les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers au moment du défilé du 13 juillet 2026 dans certaines rues de la Ville, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, le lundi 13 juillet 2026 de 18h00 à 23h00.

ARRÊTÉ

Article 1er :

Le stationnement est interdit le lundi 13 juillet 2026 à partir de 18h00 jusqu'à 23h00 dans les rues suivantes :

- Place Lohne,
- Grand-Rue Pierre Braun,
- Rue des Romains, du croisement rue des Romains – rue de Habsheim (RD201) au croisement rue des Romains / rue de Belgique.

Article 2 :

Tout véhicule en infraction au stationnement sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 :

Un défilé aux lampions est autorisé à circuler sur le parcours depuis la Place Lohne jusqu'au Trèfle via Grand-Rue Pierre Braun, rue des Romains.

p.g

Article 4 :

Les services de la Police Municipale assurent l'ouverture du défilé ainsi que sa protection arrière.

Article 5 :

La signalisation sera établie par les Services Techniques de la Ville de Rixheim conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété.

Article 6 :

Ces mesures s'appliqueront le lundi 13 juillet 2026.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de Rixheim,
- Monsieur le 1^{er} Adjoint en Charge de la Sécurité,
- Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de la voirie, du plan de circulation et des mobilités douces,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement, (pour information et/ou exécution).

Fait à Rixheim le 09 juin 2026.

Pour le Maire
Le 1^{er} Adjoint en Charge de la Sécurité



Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site de la commune de Rixheim le **26 JUIN 2026**